



VAL-D'OISE

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LA POSE D'UN PANNEAU STOP
RUE DES MARRONNIERS**

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation rue des Marronniers, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Un panneau « **STOP** » sera implanté rue des Marronniers à l'angle de la rue de Paris.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès mise en place de la signalisation verticale et horizontale par la commune.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, l'ASVP, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous préfecture de SARCELLES
- Gendarmerie d'ECOUEN
- L'ASVP
- Centre de secours de VILLIERS LE BEL
- Service Technique

Fait au Mesnil-Aubry, le 6 juillet 2021,

Le Maire

Martine BIDEL

